



Département de l'Ain

Arrondissement de BELLEY

COMMUNE DE VIRIGNIN

ARRETE n° A-2021-02 D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME,

Madame Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10 ;
 - Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
 - Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et R.153-8
 - Vu la délibération du 30 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
 - Vu la délibération du 03 février 2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
 - Vu la délibération du 20 juin 2017 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
 - Vu les délibérations en date du 25 octobre 2019 puis du 3 septembre 2020 prenant acte consécutivement de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de la reprise de ladite révision du plan local d'urbanisme de la commune
 - Vu la délibération du 16 décembre 2020 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
 - Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 13 avril 2021 sur le projet d'élaboration du PLU
 - Vu la décision de la CDPENAF en date du 25 mars 2021 sur le projet d'élaboration du PLU
 - Vu l'ordonnance n° E21000023/69 de M. le président du tribunal administratif de Lyon en date du 03/03/2021 désignant M. Bernard PAVIER, Commissaire Enquêteur ;
 - Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- CONSIDERANT** que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,
- CONSIDERANT** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de révision du plan

local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2020. Le plan local d'urbanisme est un document qui régit le droit des sols sur le territoire de la Commune de VIRIGNIN

Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme par délibération en date du 30.03.2015 portent sur :

- La mise en conformité le document d'urbanisme avec les enjeux des lois Grenelle I et II.
- L'optimisation du développement sur les dents creuses et limiter l'extension.
- Possibilité de permettre à la commune d'envisager un réaménagement de la desserte, notamment dans le centre historique.
- Prise en compte et intégration des projets structurants à venir pour la commune (halte fluviale notamment, passerelle Via Rhôna et Zone d'activités Actipole.
- Réflexion sur les moyens de préserver l'alimentation en eau potable et d'adapter les capacités d'assainissement de la commune.
- Développement de la commune et préservation de la qualité architecturale du bâti.

L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs à partir :

- **du LUNDI 17 MAI 2021 à 9H00 AU MARDI 15 JUIN 2021 à 12H00 INCLUS**

ARTICLE 2 : AUTORITE COMPETENTE

La personne responsable du projet de révision du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est Madame le Maire de la commune de VIRIGNIN.

Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de VIRIGNIN, 570 Avenue du Bugey, 01300 VIRIGNIN, tél : 04 79 81 92 15 et mairiedevirignin@wanadoo.fr

ARTICLE 3 : NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Bernard PAVIER – Conseil en Aménagement et Développement du Territoire – Retraité, en qualité de commissaire enquêteur. Il procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ;
- L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU de la commune de Virignin en date du 13 avril 2021
- L'avis de la CDPENAF en date du 25 mars 2021
- Le projet de révision du PLU arrêté, y compris le résumé non technique comprenant :
 - Le rapport de présentation
 - le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - le règlement écrit et graphique incluant la liste des emplacements réservés
 - Les annexes.
 - les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet de Révision du PLU ;
 - Les annonces légales d'information du public
 - Tous les avis recueillis dans le cadre de la procédure

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande à

ses frais et dans les délais raisonnables, pendant toute la durée de l'enquête publique.

La demande devra être adressée par écrit à la Mairie de VIRIGNIN, 570 avenue du Bugey -01300 VIRIGNIN ou par courrier électronique à l'adresse : mairiedevirignin@wanadoo.fr.

ARTICLE 5 : SIEGE ET LIEUX D'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de VIRIGNIN, 570 avenue du Bugey -01300 VIRIGNIN.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux Le Progrès et La Voix de l'Ain.

Quinze jours au moins avant l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci un avis d'information sera également publié, en caractères apparents par voie d'affichage à la Mairie de VIRIGNIN, sur les panneaux d'affichage de la Commune, sur les panneaux d'affichage situés sur les sites des 3 OAP concernées ainsi que sur le site internet de la Commune de VIRIGNIN

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage de Mme le Maire, établie à la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : PROTOCOLE D'ACCUEIL DU PUBLIC PENDANT LA PANDEME COVID 19

Le public qui se rendra en Mairie de Virignin devra être impérativement muni d'un masque et d'un stylo personnel.

Les mesures barrière et de distanciation devront être respectées :

- Salle d'attente dans l'entrée de la mairie pour filtrage du public avec respect des distances
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de salle de consultation des documents et de permanence du Commissaire-Enquêteur
- Aération des locaux à intervalles réguliers
- Désinfection des locaux (chaises et tables) à intervalles réguliers
- Le Commissaire-Enquêteur disposera d'une table de bureau permettant de respecter les mesures de distanciation
- Accueil d'1 personne maximum en même temps par le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS

Le dossier de projet de révision du PLU et le registre d'enquête peuvent être consultés gratuitement pendant toute la durée de l'enquête publique du 17 mai 2021 à 9 h au 15 juin 2021 à 12 h sur support papier (dossier et registre) à la Mairie de VIRIGNIN aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante <https://www.virignin.fr/fr/information/41222/urbanisme>

ARTICLE 9 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- Sur le registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé en mairie de VIRIGNIN, disponible aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Horaire : du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et le samedi de 8 h à 11 h.

- auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures des permanences définies à l'article 10 du présent arrêté.
- par courriel à plu.virignin@orange.fr
- par voie postale, courrier à adresser à M. le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, 570 Avenue du Bugey – 01300 VIRIGNIN

Les observations du public inscrites sur les registres et transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête, en mairie de VIRIGNIN.

Les observations du public transmises par voie numérique seront consultables sur le registre dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions reçues avant le 17 mai 2021 à 9 h00 et après le 15 juin 2021 à 12 heures, ne pourront pas être prises en considération.

ARTICLE 10 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de VIRIGNIN lors des permanences suivantes les :

- 1^{ère} Permanence : le lundi 17 mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- 2^{ème} Permanence : le mercredi 26 Mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- 3^{ème} Permanence : le samedi 05 Juin 2021 de 8 h 00 à 11 h 00
- 4^{ème} Permanence : le mardi 15 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 11 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de la période d'enquête publique fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête publique est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur, dans un délai de huit jours, remet à Mme le Maire un procès-verbal de synthèse, lui communique les observations orales et écrites du public consignées dans le registre ainsi que ses propres observations.

Mme le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses réponses.

Le Commissaire Enquêteur transmet à la Commune dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête ainsi que son rapport comportant ses conclusions et son avis en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou recommandations, défavorable.

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie du rapport, de ses conclusions et avis motivé au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

La Commune de Virignin transmettra une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de VIRIGNIN et à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : <https://www.virignin.fr/fr/information/41222/urbanisme>

Au terme de l'enquête, la révision du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal de VIRIGNIN.

ARTICLE 12 : AFFICHAGE ET TRANSMISSION DE L'ARRETE

Cet arrêté sera affiché à la mairie de VIRIGNIN

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Belley et à M. Le Commissaire Enquêteur.

Fait à VIRIGNIN le 22.04.2021
Stéphanie BAVUZ, Maire

